

**DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU**

## **D-2012/316**

### **Attribution de subventions en faveur de la Culture. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2012, vous avez autorisé M. le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises.

Dans le prolongement des premières attributions autorisées par notre Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 19 décembre dernier, je vous propose d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 146 000 euros, qui pourrait être ainsi répartie :

- Ass. Les Grandes Traversées : 40 000 euros (aide à création dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition de cette manifestation)
- Ass. L'arbre à bulles : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « le bal des grenouilles »)
- Ass. La boîte à sel : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « Play »)
- Ass. Cie du soleil bleu : 2 000 euros (aide à création du spectacle « l'affaire coin coin », de Sébastien Laurier, dans le cadre de la pépinière de la Compagnie du Soleil Bleu)
- Ass. Cie du soleil bleu : 2 000 euros (aide à l'élaboration du spectacle « Skaï », de Vincent Nadal, dans le cadre de la pépinière de la Compagnie du Soleil Bleu)
- Ass. Cie Tiberghien : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « le discours de la servitude »)
- Ass. Cie les marches de l'été : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « et toi tu marchais »)
- Ass. Cie la hurleuse : 5 000 euros (aide à la création du spectacle « la petite »)
- Ass. Migrations Culturelles Aquitaine Afrique : 1 000 euros (aide à création dans le cadre de l'édition 2012 de « Grand Parc en fête »)
- Ass. Cie théâtrale du Mirail : 1 500 euros (aide à la création du spectacle « Micromégas »)
- Ass. Cie la nuit venue : 1 500 euros (aide à la création du spectacle « hop hop hop ! »)
- Ass. Cie théâtre Job : 3 000 euros (aide à la création du spectacle « petits contes savoureux »)
- Ass. CIAM : 3 000 euros (aide à la résidence de création de musiciens de Cuba - Donaldo Flores et Reyner Silegas - avec des artistes de Bordeaux et des élèves du CIAM)
- Ass. ADMAA / allez les filles : 12 000 euros (aide à la création de l'édition 2012 du festival « Relâche »)
- Ass. Boxon records : 3 000 euros (aide à la mise en œuvre d'une création plastique et musicale du label Boxon)
- Ass. Organ'phantom : 3 500 euros (aide à la création de propositions musicales et visuelles autour de la bass music, du jazz et du dubstep)
- Ass. Jin prod : 2 000 euros (aide à la création de la seconde édition du « Congo Square Festival »)
- Ass. Mascarets : 4 000 euros (aide à la création du festival « Nomades »)
- Ass. Théâtre des Tafurs : 2 000 euros (aide à la création du spectacle « les oiseaux »)
- Ass. Bordeaux Rock : 2 000 euros (aide à la création du festival « Bordeaux Rock Eté »)
- Ass. Cie Bivouac : 3 250 euros (aide à la création du spectacle « le rêve d'Erica »)
- Ass. La mobylette : 3 000 euros (aide à la création du projet « drop zone »)
- Ass. Mo'ch : 1 500 euros (aide à la création de l'exposition « deux papillons au fil de l'eau »)
- Ass. Groupe des 5 : 2 000 euros (aide à la création de l'exposition « conversations »)
- Ass. Monts et merveilles : 2 000 euros (aide à la création du projet « modifications en cours / complexe de la viande »)
- Ass. Bruit du frigo : 5 000 euros (aide à la création de l'édition 2012 de « lieux possibles »)
- Ass. Flash : 5 000 euros (aide à la création pour l'exposition « BDX-LAX : far away so close »)
- Ass. Tin Box : 2 500 euros (aide à la création de la manifestation « Tin Box Mobile on tour 2012 »)

- Ass. Groupe Passerelle : 2 000 euros (aide à l'élaboration de l'édition 2012 de la manifestation « Opline prize »)
- Ass. I-Médias : 2 000 euros (aide à la création pour l'exposition « bleu »)
- Ass. Cinémarges : 2 000 euros (aide à la création du festival « Cinémarges »)
- CNRS / Cinémasciences : 3 000 euros (aide à la création de l'édition 2012 du festival « Cinémasciences »)
- Ass. N'a qu'un œil : 5 000 euros (aide au cycle de création artistique « mangez vos maîtres »)
- Ass. Permanences de la littérature : 3 000 euros (aide à la résidence de création croisée Bordeaux – Fukuoka entre Yumi Sonoda et Jean-Michel Espitallier)
- Ass. Centre Jean Vigo Evénements : 3 250 euros (aide à la mise en œuvre de séances « Cinésites »)
- Ass. Centre des festivals France Russie : 4 000 euros (aide à la création des « soirées du cinéma russe »)
- Université de Bordeaux 2 – Musée d'Ethnographie de Bordeaux : 2 000 euros (aide à la mise en place d'ateliers de sensibilisation au patrimoine)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2012, rubrique 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**D-2012/317**  
**CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Michel Majerus.**  
**Conventions. Signature.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de skateboard *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de skate. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi les Associations GUE2M et Stade Bordelais qui développent la pratique de la glisse sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles, ont souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de BMX à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels.

Des conventions ont été rédigées avec ces deux Associations précisant les jours et horaires de praticabilité de la rampe Majerus et les conditions tarifaires d'accès pour les adhérents et les publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions
- à appliquer ces tarifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée « **CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association GUE2M (Glisse Urbaines Entre 2 Mers), représentée par son Président, Thierry Dupuy, agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale, ci-après dénommée « **GUE2M** »

D'AUTRE PART

### **PREAMBULE**

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de glisse *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de BMX. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **GUE2M** qui développe la pratique du BMX sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant une séance pratique sur cette rampe ainsi qu'une visite de l'exposition pour ses adhérents offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice de **GUE2M** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de BMX à des périodes et horaires définis d'un commun accord entre les deux **Parties**.

## **ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD**

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition de **GUE2M**, à titre gracieux, les dimanches 24 juin et 22 juillet 2012 de 11 heures à 13 heures.

2-2 Les temps d'intervention de **GUE2M** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de BMX sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent de **GUE2M** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors du jour et horaires ci-dessus définis.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AU CAPC PENDANT LES PERIODES DE PRATIQUE ET/OU DE DEMONSTRATION DE BMX**

Pendant les périodes de pratique et/ou de démonstration de BMX par **GUE2M**, l'accès au **CAPC** sera gratuit pour tous les adhérents de **GUE2M**.

## **ARTICLE 4 – ASSURANCE**

4-1 Les activités de **GUE2M**, telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

4-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, **GUE2M** doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. **GUE2M** devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

## **ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT**

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

La présente convention est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tous litiges, différends ou contestations, relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et pouvant naître entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville  
place Pey Berland,  
F-33077 Bordeaux cedex

soit pour l'Association GUE2M Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
33190 La Réole

Fait à Bordeaux, le  
en 4 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux,  
son Maire,

po/GUE2M,  
son Président,

Alain Juppé

Thierry Dupuy

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé,  
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée « **CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association Stade bordelais, représentée par son Président, Thierry Beheregaray,  
agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale,  
ci-après dénommée « **Stade bordelais** »

D'AUTRE PART

### PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de glisse *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de BMX. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **Stade bordelais** qui développe la pratique du BMX sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de BMX à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

**Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice du **Stade bordelais** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de BMX pendant la période du Championnat de France de BMX qui se tiendra à Bordeaux du 13 au 15 juillet 2012.

## **ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD**

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition du **Stade bordelais**, à titre gracieux, le 13 juillet 2012 de 15 h 30 à 17 h 30.

2-2 Les temps d'intervention du **Stade bordelais** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de BMX sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent du **Stade bordelais** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors du jour et horaires ci-dessus définis.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION DE L'APRES-MIDI EVENEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE**

3-1 A l'occasion du Championnat de France de BMX, organisé à Bordeaux du 13 au 15 juillet 2012, le **CAPC** et le **Stade bordelais** organiseront le 13 juillet 2012, de 15 h 30 à 17 h 30 une « démonstration » sur la rampe/œuvre *if you are dead, so it is* en présence de plusieurs champions reconnus dans le monde sportif de la glisse.

3-2 L'accès à cette manifestation sera gratuit pour tous les visiteurs.

3-3 La communication autour de cet événement sera assurée conjointement et en concertation par le **Stade bordelais** et le **CAPC**.

## **ARTICLE 4 – ASSURANCE**

4-1 Les activités du **Stade bordelais**, telles que pratiquées aux jour et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

4-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, le **Stade bordelais** doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Le **Stade bordelais** devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

## **ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT**

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.



**D-2012/318**  
**Museum d'Histoire Naturelle. Mobiliers divers.**  
**Désaffectation. Vente. Destruction. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa restructuration, le Muséum d'histoire naturelle a déjà procédé à la désaffectation et à la vente aux enchères des vitrines qui ne seront pas réutilisées dans le projet du futur parcours muséographique du Muséum rénové. Cette opération a été menée avec succès et l'ensemble des vitrines mises en vente a ainsi été attribué.

Fort de ce succès, le Muséum souhaite aujourd'hui procéder à une nouvelle désaffectation d'un ensemble de mobiliers et objets divers qui pourraient intéresser des particuliers. Une partie (vitrines, bibliothèques) serait vendue aux enchères. L'autre partie constituée de tables, petits meubles, bureaux et objets divers dont les prix ont été évalués au plus près de leur état serait vendue sous la forme d'une braderie. Cette braderie serait organisée dans le courant du mois de septembre 2012 dans les locaux du Muséum et serait ouverte à tous.

Quant aux objets les plus abîmés ils pourraient être détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à la désaffectation des objets mobiliers mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération,
- à approuver les prix attribués aux objets proposés à la braderie dans la liste également annexée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. LE MAIRE.** -

Il y a 3 dossiers qui ne sont pas des dossiers majeurs.

M. DUCASSOU vous avez la parole.

**M. DUCASSOU.** -

Effectivement Monsieur le Maire, il y a 3 délibérations.

La 316 est l'attribution de subventions au profit d'associations engagées dans des projets de création dans les différents domaines de l'art : art de la scène, art plastique et art visuel.

C'est une somme de 146.000 euros qui a été inscrite au BP 2012 qui est répartie après évaluation des projets entre 37 associations, parmi lesquelles deux sont engagées dans des festivals d'été, à savoir « Relâche » et « Les Grandes Traversées ».

La 317 concerne des conventions établies entre le CAPC et deux associations qui animent l'exposition consacrée à Michel Majerus, qui, je le rappelle, a bénéficié du label d'Exposition d'Intérêt National par le ministère de la Culture et de la Communication.

La 318 est la désaffectation d'objets et de mobiliers qui ne seront plus utilisés dans le futur projet de parcours muséographique du Muséum rénové.

Comme pour les vitrines qui ont fait l'objet d'un précédent Conseil Municipal ces éléments seront vendus pour partie aux enchères et pour partie sous la forme d'une braderie.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Sur la 316 concernant les subventions accordées à diverses associations, à divers projets, je note que « Circo Aqui »(?) est absente de ce tableau. Elle ne devrait donc pas recevoir un seul centime de la Mairie de Bordeaux malgré une année entière de travail en lien avec les services culturels de la Ville, des encouragements incessants à monter le projet – dont je vous parlerai un peu plus loin – et des promesses réitérées de soutien.

Le montage financier du projet global porté par l'association « CF Adage » était solide. Le travail mené était en accord avec les ambitions affichées de la Ville de Bordeaux, que ce soit dans l'Agenda 21 ou dans la présentation du budget prévisionnel : maillage territorial, éducation populaire, création de lien social, sans oublier la qualité artistique de ce projet mêlant danse, cirque, théâtre et musique sur une thématique issue du Conseil National de la Résistance « resistere creare (?) ».

Que s'est-il passé ? La validation Novart demandée il y a seulement deux mois n'a pas eu lieu alors on annule tout au dernier moment bien que le spectacle ait déjà commencé à tourner - il faisait l'ouverture du festival Queyries ce week-end – et que les sommes promises ont déjà été engagées.

Pour nous ce ne sont pas des procédés dignes d'une grande ville quelle que soit son ambition culturelle. Nous voulons croire qu'il s'agit-là d'un malentendu rattrapable, même si nous savons que ce genre de malentendu se renouvelle souvent.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres interventions sur ces 3 dossiers ?

M. DUCASSOU

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, deux mots concernant le dossier dont parlait Mme VICTOR-RETALI.

Je connais bien cette association qui est liée à l'école du cirque et qui était un spectacle de danse. Je les ai rencontrés après qu'ils ont rencontré pas mal de monde de l'équipe de la DGAC, et effectivement, ce dossier, ils l'ont parfaitement reconnu, n'était pas tout à fait adapté à une création. D'abord cela avait déjà été présenté à Pessac, et par ailleurs des adaptations devaient être faites.

Donc après en avoir discuté très longuement avec eux ils ont parfaitement reconnu les limitations de leur dossier.

**M. LE MAIRE.** -

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

C'est à propos de Novart qu'il y avait quelques... (inachevé) et pas à propos du projet lui-même qui est lancé et qui a été discuté en amont avec les services culturels pendant un an. C'est ça le hiatus.

**M. DUCASSOU.** -

Effectivement le principe d'intégration dans le programme avait été fait, si ce n'est qu'un des responsables de la programmation de Novart, Frédéric Maragnani tout particulièrement, est allé voir le spectacle qui était présenté à Pessac et qu'il y a eu une certaine déception. Il s'en est expliqué avec les organisateurs de la manifestation.

**MME VICTOR-RETALI.** -

Pour NOVART. Pas pour...

**M. LE MAIRE.** -

Ecoutez, nous n'allons pas chacune et chacun dans ce Conseil Municipal présenter nos projets culturels en demandant qu'ils soient subventionnés.

Il y a une liste qui vous est proposée. Est-ce qu'elle vous convient ou pas ?

Sur la 316 est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le groupe communiste s'abstient.

Sur les 317 et 318 pas de difficultés ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Merci. M. DUCASSOU vous pouvez partir à la Région. Vous avez bien de la chance.

**Mobilier désaffecté**  
**Liste des prix pour braderie**

	dénomination	Dimensions L x l x hauteur en cm	Prix en €
1	Table bois	180x80x70	20
2	Table bois	190x130x80	25
3	Rangement bois (4 portes vitrées)	170x40x90	30
4	Etabli	130x50x80	15
5	Combiné menuiserie	100x60x80	250
6	Banc brisé en son milieu	170x40x60	80
7	Marbre fendu	300x100x6	40
8	Armoire bois type mobilier scolaire	115x40x200	25
9	Armoire 3 portes, 5 étagères bois massif	250x60x210	50
10	Table métal et formica abimée	115x80x80	10
11	Table métal et formica abimée	115x80x80	10
12	Table métal et formica abimée	115x80x80	10
13	Table métal et formica bon état	115x80x80	20
14	Armoire type mobilier scolaire, état moyen	120x40x200	15
15	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200	30
16	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200	30
17	Table Formica	120x110x75	10
18	Meuble bureau contreplaqué à 4 tiroirs	200x75x55	20
19	Devant talancaire bois	380x110	30

20	Miroir	190x90	25
21	Meuble bois	80x80x180	10
22	Rangement métal à dossiers suspendus	75x45x80	10
23	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215	60
24	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215	60
25	Rayonnage bois, bibliothèque	310x33x215	70
26	Rayonnage bois, bibliothèque	216x33x215	45
27	Rayonnage bois, bibliothèque	183x33x215	40
28	Bureau métal formica	125x85x75	20
29	Meuble bois	90x60x80	10
30	Meuble d'angle bois haut : petites portes vitrées, bas table à 3 petits tiroirs	90x75x210	30
31	Bureau table lumineuse		15
32	Table formica	200x80x75	20
33	Table formica	160x70x75	15
34	Meuble bas (sur le suivant) 2 portes vitrées	135x40x80	25
35	Meuble bas 2 portes vitrées (sous le précédent)	135x40x80	25
36	Chaise basse cuir		10
37	Chaise basse cuir		10
38	Escabeau bois et fer 11 marches	H = 2,90	15
39	Escabeau bois et fer 7 marches	H = 2,10	10
40	Petite table fer, deux plateaux	76*45*59	10
41	Evier céramique blanc double (à descendre)	89*54*21	40
42	Evier céramique blanc double (à descendre)	89*54*21	40
43	Evier céramique blanc simple (à descendre)	50*58*38	25
44	Evier céramique blanc simple (à descendre)	50*58*38	25
45	Coffre-fort (à descendre)		100
46	Bureau écolier	140x60x60	15

47	Bureau écolier (une porte manquante)	140x60x60	10
48	Armoirette bois	36 (30)*15*50	5
49	35 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*80*9	2 (pièce)
50	15 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*54*9	2 (pièce)
51	Luminaires globes	15 pièces diamètre 30 à 35cm	10 * 15 = 150
52	Luminaires spots	13 pièces 15cm de diamètre approximativement	10 * 13 = 130

## Mobilier à désaffecter

	dénomination	Dimensions L x l x hauteur en cm
1	Table bois	180x80x70
2	Table bois	190x130x80
3	Rangement bois (4 portes vitrées)	170x40x90
4	Etabli	130x50x80
5	Combiné menuiserie	100x60x80
6	Banc brisé en son milieu	170x40x60
7	Marbre fendu	300x100x6
8	Armoire bois type mobilier scolaire	115x40x200
9	Armoire 3 portes, 5 étagères bois massif	250x60x210
10	Table métal et formica abimée	115x80x80
11	Table métal et formica abimée	115x80x80
12	Table métal et formica abimée	115x80x80
13	Table métal et formica bon état	115x80x80
14	Armoire type mobilier scolaire, état moyen	120x40x200
15	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200
16	Casiers vestiaire métalliques (10 casiers avec clés, 1 tringle, 2 étagères)	150x45x200
17	Table Formica	120x110x75
18	Meuble bureau contreplaqué à 4 tiroirs	200x75x55
19	Devant talancaire bois	380x110
20	Miroir	190x90

21	Meuble bois	80x80x180
22	Rangement métal à dossiers suspendus	75x45x80
23	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215
24	Rayonnage bois, bibliothèque	290x33x215
25	Rayonnage bois, bibliothèque	310x33x215
26	Rayonnage bois, bibliothèque	216x33x215
27	Rayonnage bois, bibliothèque	183x33x215
28	Bureau métal formica	125x85x75
29	Meuble bois	90x60x80
30	Meuble d'angle bois haut : petites portes vitrées, bas table à 3 petits tiroirs	90x75x210
31	Bureau table lumineuse	
32	Table formica	200x80x75
33	Table formica	160x70x75
34	Meuble bas (sur le suivant) 2 portes vitrées	135x40x80
35	Meuble bas 2 portes vitrées (sous le précédent)	135x40x80
36	Chaise basse cuir	
37	Chaise basse cuir	
38	Escabeau bois et fer 11 marches	H = 2,90
39	Escabeau bois et fer 7 marches	H = 2,10
40	Petite table fer, deux plateaux	76*45*59
41	Evier céramique blanc double (à desceller)	89*54*21
42	Evier céramique blanc double (à desceller)	89*54*21
43	Evier céramique blanc simple (à desceller)	50*58*38
44	Evier céramique blanc simple (à desceller)	50*58*38
45	Coffre-fort (à desceller)	
46	Bureau écolier	140x60x60
47	Bureau écolier (une porte manquante)	140x60x60

48	Armoirette bois	36 (30)*15*50
49	35 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*80*9
50	15 tiroirs à collections bois (à la pièce)	57*54*9
51	Luminaires globes	15 pièces diamètre 30 à 35cm
52	Luminaires spots	13 pièces 15cm de diamètre approximativement
A	Placard 2 portes vitrées	150x55x310
B	Placard vitré 1 porte	100x35x360
C	Placards portes pleines et vitrées	2320x50x250
D	Bibliothèque 3 portes vitrées	250x30x250
E	Vitrine 2 portes vitrées	156x46x280
F	Vitrine d'angle 4 portes vitrées	182+169x40x258
G	Vitrine	92x40x237
H	Vitrine bois et verre	670x35x75
I	Vitrine bois et verre	380x40x75

Liste établie le 22 mai 2012.